



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 65768

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les inquiétudes du comité départemental de prévention de l'alcoolisme de la Haute-Savoie concernant le financement du dispositif de prévention, menacé dans son existence même. En effet, les crédits (64 millions de francs) affectés au financement des actions décentralisées ne sont plus à ce jour assurés par les budgets de l'Etat, sans être pour autant relayés par les budgets de la Caisse nationale d'assurance maladie. Par conséquent, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre lors du prochain débat budgétaire.

Texte de la réponse

Pour l'année 2001, le financement des dispositifs départementaux de prévention de l'alcoolisme est assuré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) au titre du Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires (FNPEIS). En application de l'avenant à la convention d'objectif de gestion (COG) conclu le 8 juin 2001 entre l'Etat et la CNAMTS, le financement de ce dispositif prendra, pour cette année, la forme de subventions de fonctionnement. Il concernera l'intégralité des structures de prévention financées sur crédits d'Etat et maintiendra les crédits alloués à ce dispositif, soit au total 64 MF. En conséquence, le financement de chacune des structures concernées est assuré.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65768

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5142

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6528